

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.514-4 du code des assurances*)

Dans le II de cet article, après les mots : « registre mentionné », substituer au mot :

« à »

les mots :

« au I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.